

DOSSIER de CANDIDATURE
aux épreuves d'entrée en formation

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ EDUCATEUR SPORTIF
MENTION ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA
NATATION (AAN)**

Session 2022/2023 – Antenne Nord - Talence

Identification du candidat (Rubrique à remplir en lettres CAPITALES)

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

PHOTO
A
COLLER

Date et lieu de naissance : le [] [] [] à :

Adresse :

CP : Ville :

tel : [] [] [] [] [] Portable : [] [] [] [] []

Email : @

Situation au regard de l'emploi

Vous êtes :

Salarié(e) Type de contrat :

Adresse employeur :

Demandeur d'emploi

Depuis le : N° identifiant :

Sans emploi non inscrit auprès de pôle emploi

Prise en charge financière envisagée pour votre formation

PERSONNEL
 OPCO
 Autre :

Régime de **sécurité sociale** auquel vous êtes affilié(e) :

A la **caisse** de (ville, département) :

A quel **titre** (personnel, ayants droit, étudiant...) :

N° de **sécurité sociale** : [] [] [] [] [] [] []

ATTENTION : Si vous êtes inscrit(e) à la Sécurité Sociale Etudiante, vous devez vous inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre domicile habituel.

Êtes-vous en situation de handicap ? oui non

Niveau d'études ou de formation

Niveau 3 : Brevet des collèges, CAP, BEP

Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 4 : Baccalauréat

Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 5 : DEUG - BTS - DUT - DEUST

Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 6 : Licence (+pro), Maîtrise

Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 7 : Master , DEA, DESS

Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 8 : Doctorat

Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Diplôme(s) sportif(s) :

BAPAAT Date :

TC 1 Date :

BEES 1 Précisez :

BP JEPS Précisez :

DE JEPS Précisez :

TC 2 Date :

Autres Précisez :

Sportif Haut Niveau oui non

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 15 JUILLET 2022
au CREPS de BORDEAUX

653, Cours de la Libération - 33405 TALENCE Cedex

Investissement dans le milieu sportif

Pratiquez-vous la natation sportive dans un club ?

Oui Non

Club d'appartenance :

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ?

Oui Non

(Précisez le nom de l'employeur ou du club) :

.....

Conditions d'inscription aux épreuves d'entrée en formation

- ↳ **Être titulaire du BNSSA** avec production de l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- ↳ **Être titulaire du PSE 1 ou PSE 2** (Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ou niveau 2), assorti de la mise à jour de la formation continue.
- ↳ **Fournir une attestation 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes** (temps réalisé en compétition ou validé par un professionnel en possession de son diplôme de MNS).
- ↳ Avoir une pratique sportive régulière.
- ↳ Posséder un bon niveau technique en natation.

Epreuves de sélection

Tests de sélection : **les 29 et 30 août 2022 au CREPS de Bordeaux.**

- **Épreuve technique : 100 mètres 4 nages**, aller le plus vite possible en respectant la règlementation des nages et des virages. (Pour avoir 10/20 : barème pour les hommes 1'30 - pour les femmes 1'36).
- **Épreuve écrite** : 1h (portant sur un sujet d'actualité relatif au sport).
- **Épreuve d'entretien avec le jury** (20 mn) à partir du curriculum vitae et du dossier « projet professionnel et exposé des motivations ».

Pour plus d'informations

Coordonnateur de la formation :

Jean MICHEL 06.04.59.86.61

jean.michel@creps-bordeaux.fr

Assistante de formation :

Magali SAVIDAN 05.56.84.80.56

magali.savidan@creps-bordeaux.fr

Coût de la formation

Frais dossier d'inscription : 35 € (non remboursables)

Coût de la formation (*) :

Sans prise en charge par un O.P.C.O. : 8,50 €/H., soit : **5 100 €**
Avec prise en charge par un O.P.C.O.: de 12 €/H. à 15 €/H

Différents dispositifs en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle permettent aux stagiaires de bénéficier de prises en charge ou d'aides. Le service financement des formations du CREPS se charge d'étudier la solution la plus adaptée à chaque cas. Il est conseillé de contacter Madame Magali SAVIDAN au 05.56.84.80.56.

Les stagiaires souhaitant bénéficier d'éventuelles aides financières doivent impérativement commencer leurs recherches dès le retrait de ce dossier d'inscription.

Restauration possible sur place, pas d'hébergement au CREPS, mais diverses possibilités à proximité.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la formation comprend de nombreux déplacements.

(*) ATTENTION : *tarifs non contractuels, pouvant faire l'objet de modifications.*

Je soussigné(e) _____, certifie l'exactitude des renseignements fournis et sollicite **mon inscription aux épreuves d'entrée** en formation au **BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Aquatiques et de la Natation**.

Les épreuves d'entrée se dérouleront les **29 et 30 août 2022**
(Positionnement prévu le 19 septembre 2022)

La formation se déroulera du **19 septembre 2022 au 16 juin 2023**
(600 heures en centre – 350 heures en entreprise)

(La Loi rend possible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

Fait à , le

(Signature)

Le dossier d'inscription est à retourner avant le 15 JUILLET 2022

*(par courriel (magali.savidan@creps-bordeaux.fr)
ou par voie postale « cachet de la poste faisant foi »)*

au

CREPS de BORDEAUX
A l'attention de Madame SAVIDAN
653, Cours de la Libération
33405 TALENCE Cedex

ATTENTION

Aucun dossier incomplet ou posté après la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7mn40s (temps réalisé en compétition ou validé par un professionnel en possession de son diplôme de MNS).
- Copie du PSE 1 avec production de l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- Copie du BNSSA assorti de la mise à jour de la formation continue.
- Certificat médical **datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation** (il est indispensable d'utiliser le modèle fourni avec ce dossier).
- Un curriculum vitae.**
- 2 photos d'identité** portant au dos votre nom et la formation demandée (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page du dossier d'inscription).
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'agent comptable du CREPS d'un montant de 35,00 € pour les frais d'inscription (non remboursables).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Une copie recto verso (signée) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**. Si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne, une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance individuelle-accident et responsabilité civile** (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) couvrant vos dommages personnels, vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- Photocopies des **diplômes, licences sportives, attestations**, etc.
- Un Relevé d'Identité Bancaire** (R.I.B.).
- Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense** (*pour les français de moins de 25 ans*).
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) pour les plus de 18 ans.**
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de cet organisme.
- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation (pour les salariés).
- Copie d'un justificatif de demandeur d'emploi (pour les demandeurs d'emplois).

**DOSSIER de CANDIDATURE aux épreuves d'entrée en formation
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ EDUCATEUR SPORTIF
MENTION ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION (AAN)
AQUITAINE-NORD – 2022/2023**

LES DISPENSES

Sont dispensé(e)s du test technique préalable à l'entrée en formation :

- a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. « Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation.
- b) Les personnes titulaires du “ Pass'sports de l'eau ” et d'un “ Pass'compétition ” de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation.
- c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.
- d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A L'EXERCICE DES ACTIVITÉS
PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION, A L'ACCOMPLISSEMENT DU OU DES TESTS
PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION POUR CEUX QUI Y SONT SOUMIS ET A LA
PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Je soussigné(e),, Docteur en médecine,

atteste avoir pris connaissance du contenu des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ci-dessous mentionnés,

certifie avoir examiné M., Mme,, **candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice et à l'encadrement de ces activités physiques et sportives concernées par le diplôme.**

J'atteste en particulier que M., Mme, présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin

INFORMATIONS **A L'ATTENTION DU MEDECIN**

A - Activités pratiquées au cours de la formation

Le candidat à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation

Test de performance sportive : Il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes.

C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le (la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus».

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ EDUCATEUR SPORTIF
MENTION ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA
NATATION (AAN)**

Session 2022/2023 – Antenne Nord - Talence

NOM : _____

PRENOM : _____

DOSSIER

Projet professionnel et exposé des motivations

- 1 - PARCOURS SPORTIF**
- 2 - PARCOURS DE FORMATION INITIALE**
- 3 - PARCOURS PROFESSIONNEL**
- 4 - ACTIVITE D'ENCADREMENT AU SEIN D'UNE ASSOCIATION**
- 5 - PARCOURS BENEVOLE DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF**
- 6 - SITUATION D'ALTERNANCE**
- 7 - EXPOSE DE MOTIVATION**



Attention :

Ce dossier servira de support à l'entretien oral.
Merci de le compléter avec le plus de précision possible.

1 - PARCOURS SPORTIF

LES DISCIPLINES PRATIQUEES : (occasionnellement ou régulièrement, licencié(e) ou non)

PRATIQUE D'UN SPORT :

1) Club et Ligue :

Nombre d'années de pratique : [__]

2) Club et Ligue :

Nombre d'années de pratique : [__]

3) Club et Ligue :

Nombre d'années de pratique : [__]

Participation éventuelle à des compétitions :

Niveau Catégories d'âges et dates :

Départemental
.....

Régional ☐

National

Niveau de pratique actuel :

Titres sportifs obtenus (et années) :

.....

2 - PARCOURS DE FORMATION INITIALE

NIVEAU DE FORMATION INITIALE ATTEINT :

La formation initiale correspond à la scolarité obligatoire et les différents cursus qui la prolongent, avant toute entrée dans la vie active ou la vie professionnelle.

CURSUS LE PLUS ELEVE	ANNEE	DIPLOME OBTENU	CONNAISSANCES ACQUISES DANS DES DISCIPLINES PARTICULIERES UTILES AU BPJEPS AAN
		Diplôme non obtenu <input type="checkbox"/>	

Joindre impérativement la copie du diplôme déclaré acquis (dans le cas contraire, cette déclaration ne sera pas prise en compte).

3 - PARCOURS PROFESSIONNEL

CHRONOLOGIE DU PARCOURS PROFESSIONNEL :

Reconstituez ici votre histoire professionnelle, en partant de la dernière partie de votre scolarité (sortie de l'école ou de l'année après le bac).

EMPLOIS	ANNEE	FONCTION Intitulé du poste	MISSIONS Tâches à accomplir (ce que je devais faire)
Emploi n°1			
Emploi n°2			
Emploi n° 3			

4 - ACTIVITE D'ENCADREMENT AU SEIN D'UNE ASSOCIATION

Avez-vous eu une ou des expériences d'animation sportive ou socio-culturelle ?

OUI

NON

à titre professionnel

à titre bénévole

au titre de vacataire

Dans quelle(s) structure(s) ou club(s) ? Pour quelle durée ?

Activité

.....
.....
.....
.....

Avec quel(s) public(s) ?

Avez-vous des diplômes d'animation ?

Non professionnels :

BAFA

BAFD

Diplômes fédéraux si OUI, précisez :

Professionnels :

Titulaire de la formation commune (tronc commun) BEES 1er degré OUI NON

Titulaire d'un BEES 1er degré ou d'un BP JEPS OUI NON

si OUI, précisez la mention/spécialité :

Autres :

OUI NON

Si OUI, précisez.....

Joindre impérativement la copie du ou des diplômes déclarés acquis (dans le cas contraire, cette déclaration ne sera pas prise en compte).

5 - PARCOURS BENEVOLE DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF

Reconstituez ici l'histoire de votre parcours bénévole au sein du milieu associatif (dirigeant ou autre)

Avez-vous effectué des stages de formation :

Si OUI, précisez :

EXPERIENCES	ANNEE	FONCTION ET PUBLICS CONCERNES	MISSIONS Tâches à accomplir (ce que je devais faire)
Expérience n°1			
Expérience n°2			
Expérience n°3			

6 - SITUATION D'ALTERNANCE

Dans quelle(s) structure(s) pourrait se dérouler la formation en entreprise ?

.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous repéré un professionnel du sport ou de l'animation susceptible d'assurer les fonctions de tuteur ?

OUI NON

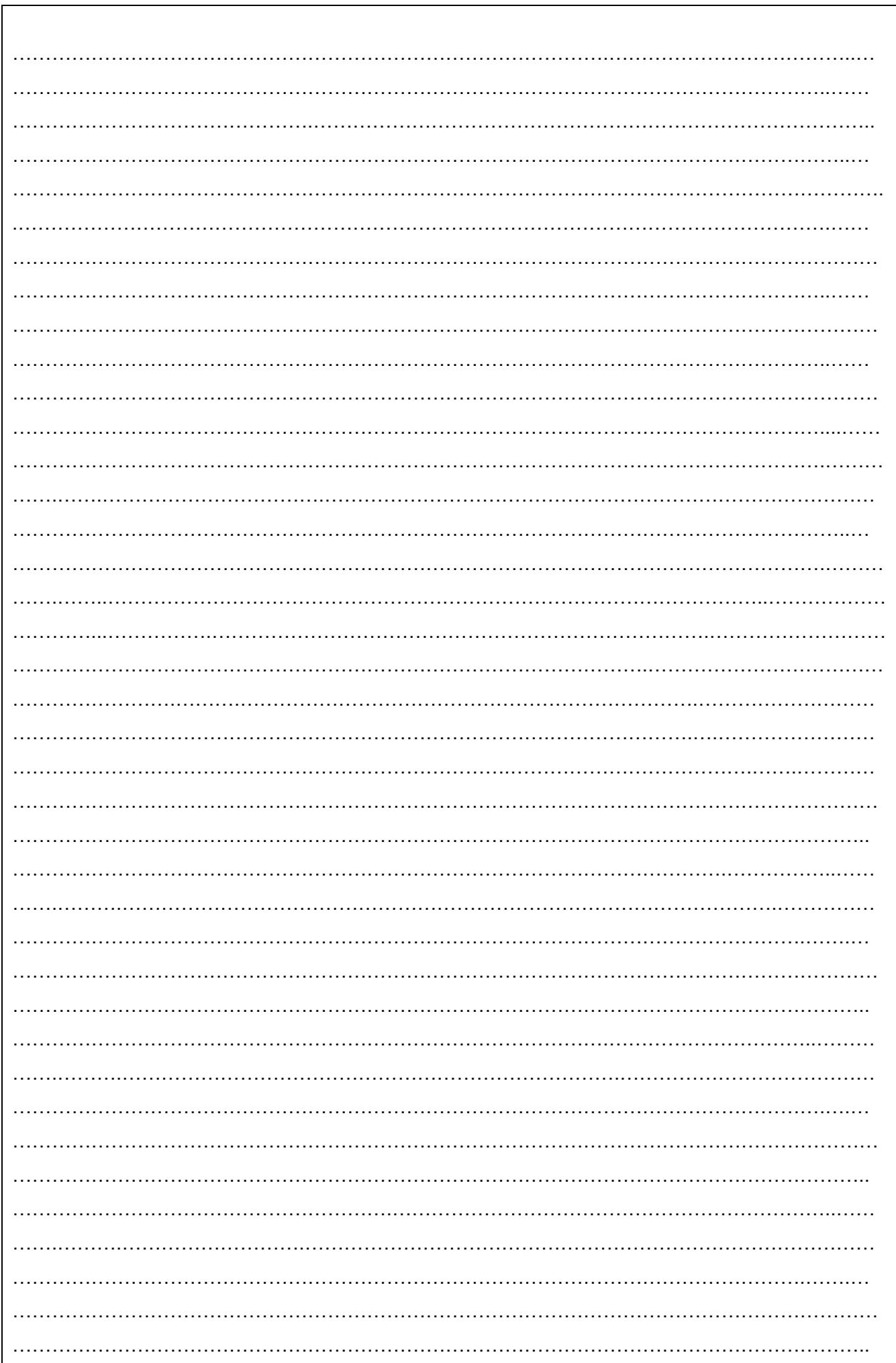
Si OUI, précisez son nom, ses coordonnées, son niveau de formation

.....
.....
.....
.....

Rappel : le tuteur doit posséder au minimum un BEESAN ou un BPJEPS AAN depuis 5 ans.

7 - EXPOSE DES MOTIVATIONS

En vous appuyant sur votre expérience, vous rédigerez, **de votre main**, un texte visant à faire état des motivations qui vous conduisent à vouloir entrer en formation au BP JEPS spécialité **ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION**, ainsi que du projet professionnel que vous envisagez par la suite, après votre formation.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CREPS
BORDEAUX

RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Le CREPS de Bordeaux
met à votre disposition un service
D'AIDE AU FINANCEMENT

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale, et surtout, de votre situation au regard de l'emploi.

Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection (minimum 8 semaines avant l'entrée en formation).

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

➤ **Agé(e) de moins de 26 ans**

Contactez la Mission Locale de votre secteur. Prévoir une période d'accompagnement personnalisé avant de pouvoir prétendre à une aide (aide individuelle régionale, PRF (Programme Régional de Formation), FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), ...etc).

➤ **Sans emploi**

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, le CREPS peut parfois vous accorder une réduction tarifaire. Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est vivement recommandé d'aller vous inscrire et de demander à rencontrer un Conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place : Aide individuelle régionale, PRF (Programme Régional de Formation), AIF Etat (Aides Individuelles à la formation Etat), contrats aidés, CPF (Compte Personnel de Formation), etc.

Allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux (il vous faut prendre contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale). Aide possible du Conseil Départemental (FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), etc.

➤ **Salarié : (en CDI – CDD) :**

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (AFDAS ou tout autre OPCO).

➤ **Apprenti : (gratuité de la formation).**

➤ **Travailleur indépendant**

Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

➤ **Sportif de haut niveau**

Prenez contact avec le CREPS de Bordeaux, votre Fédération, votre Ligue, ou encore votre club.

➤ **Personne en situation de handicap**

Prenez contact d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris(e) en charge.

Attention : 1 - Aucune demande d'aide ne peut être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation
2 - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.
3 - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.





ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

BPJEPS AAN

Par l'OPCO, l'employeur ou autre organisme

A REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e), nom, prénom :

Qualité :

Adresse :

.....
.....
.....

Téléphone : [] [] [] [] []

**Déclare prendre en charge les frais relatifs à la formation mentionnée ci-dessus,
engagée par :**

Nom : Prénom :

- Frais pédagogiques
- Frais d'inscription de 35 €
- Frais de restauration

Les frais devront être facturés à :

Adresse :

.....
.....
.....

Fait à : Le :

Signature du responsable :

Cachet de la structure :

«LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ» OU «SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE»

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles. Cette réforme a institué un nouveau «**Service National**» en instaurant un véritable «**parcours de citoyenneté**». Néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé**.

Son objectif est simple :

Susciter une **prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale. La participation, aujourd'hui à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes du «parcours de citoyenneté».

1. L'enseignement de défense
2. Le recensement
3. La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (**JAPD**)

Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.

1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté », l'enseignement de Défense a été prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}.

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'**Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS)** des classes de 1^{ère} et de terminale.

En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et sur la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.

2) Le recensement est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le «parcours de citoyenneté»

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizeième anniversaire.

La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée, etc.).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.

Protection des données personnelles

Formation professionnelle

Le CREPS de Bordeaux procède à un traitement de vos données personnelles pour encadrer votre participation aux épreuves de sélection, votre inscription en formation et permettre le suivi de votre dossier, sur le fondement de l'exercice d'une mission d'intérêt public prévu par l'article 6 e/ du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires. A défaut de réponse de votre part, votre inscription en formation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont en effet requises afin de permettre le suivi, par le CREPS de Bordeaux et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) de votre dossier individuel et de votre parcours de formation.

Les données enregistrées sont conservées 2 ans par le CREPS de Bordeaux si votre candidature est refusée, et 50 ans à compter de la fin de la formation si votre candidature est acceptée.

Ces données peuvent être communiquées aux destinataires suivants :

- la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ;
- les organismes finançant votre formation ;
- les structures vous accueillant en stage ;
- D'autres CREPS en cas de formation sur plusieurs sites.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données par courriel : dpd@creps-bordeaux.fr en précisant votre demande accompagnée d'un justificatif de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la Loi informatique et libertés susvisés (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).